

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **17 mai 2012**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
DARIS Ghislaine	Cacouna
DELAGE, Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LEVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
ROY André	Saint-Arsène
THIBAULT Réal	Saint-Antonin
VADEBONCOEUR Louis	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Philippe DIONNE, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Linda Mimeault, adjointe à la direction.

Est absent :

Le préfet Michel Lagacé (Saint-Cyprien).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2012-05-223-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié et que le sujet « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2012 avec modifications s'il y a lieu**
- 5. Première période de questions du public (10 minutes)**

6. Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC

7. Reddition de comptes et suivi budgétaire

- 7.1 Autorisation de virements budgétaires
- 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
- 7.5 Dépôt des états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre 2012

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITES)

8. Administration générale

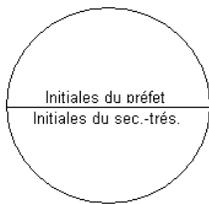
- 8.1 Autorisation de changement de responsable pour accès D Affaires
- 8.2 Reddition de compte pour l'année 2011, programme d'aide financière aux MRC du MAMROT

9. Aménagement du territoire

- 9.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.1.1 Règlement numéro 2012-04-318 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage
 - 9.1.2 Règlement numéro 331 de la municipalité de Saint-Modeste
- 9.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 9.3 Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 9.4 Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 19 avril 2012 sur le projet de règlement numéro 181-11 visant à modifier le schéma d'aménagement
- 9.5 Adoption du règlement numéro 181-11 modifiant le schéma d'aménagement relativement au périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup
- 9.6 Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'émission de permis de lotissement relatifs à la création d'une rue dans l'aire d'affectation forestière du schéma d'aménagement en vigueur
- 9.7 Avis de la MRC sur le Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI-Opérationnel) 2013-2018
- 9.8 Nomination au poste de directeur de l'aménagement du territoire
- 9.9 Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 2 mai 2012

10. Cours d'eau

- 10.1 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Rivière à la Fourche branche 8A (no 2879-02) à Saint-Paul-de-la-Croix et L'Isle-Verte
- 10.2 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Rivière à la Fourche branche 13 (no 2879-02) à Saint-Paul-de-la-Croix
- 10.3 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Petite Rivière (no 2043) à Saint-Éphane
- 10.4 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge (no 2879-01) à L'Isle-Verte



- 10.5 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Juste-Plourde (no 4155) et de la branche Sirois à Cacouna et Rivière-du-Loup
- 10.6 Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement de l'aboiteau du Portage (no 16274) à Notre-Dame-du-Portage

11. Sécurité incendie

- 11.1 Autorisation pour assister au Forum sur la sécurité incendie les 12 et 13 juin 2012 à Québec

12. Culture et patrimoine

- 12.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif culturel pour le suivi du plan d'action de la politique culturelle tenue le 8 mai 2012
- 12.2 Prix du patrimoine 2012 : établissement du budget pour les finales locale et régionale
- 12.3 Activité culturelle pour les jeunes du milieu scolaire en lien avec la Table culture-école
- 12.4 Action à mettre en œuvre dans le cadre du plan de communication prévu dans le cadre de l'Entente de développement culturel

13. Perception des droits aux exploitants de carrières et de sablières

- 13.1 Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2011

14. Gestion des droits en terres publiques

- 14.1 Demandes d'achat de terrains loués à des fins de villégiature au lac Saint-François
 - 14.1.1 Autorisation de vendre un terrain de villégiature sous bail au lac Saint-François (dossier 140 758)
 - 14.1.2 Autorisation de vendre un terrain de villégiature sous bail au lac Saint-François (dossier 140 768)
 - 14.1.3 Autorisation de vendre un terrain de villégiature sous bail au lac Saint-François (dossier 140 767)

15. Nomination de représentants sur divers organismes externes de la MRC

- 15.1 Nomination des représentants de la MRC au conseil d'administration du CAUREQ

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITES)

16. Formation en sécurité incendie

- 16.1 Autorisation de signature de contrats de formation en sécurité incendie

17. Prévention en sécurité incendie

- 17.1 Nomination au poste de préventionniste

18. Inforoute (construction)

- 18.1 Remboursement partiel de l'emprunt temporaire pour le réseau de télécommunications par fibre optique

19. Évaluation municipale

- 19.1 Nomination des représentants du conseil de la MRC au sein du comité d'évaluation

20. Affaires nouvelles



2012-05-224-C

21. **Deuxième période de questions du public**

22. **Clôture de la séance**

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MAI 2012 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2012 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Des questions sont notamment posées par rapport :

- aux mesures de protection contre les intempéries des meubles voués à une réutilisation à l'écocentre de Rivière-du-Loup;
- à la disponibilité de sièges au comité mis en place par la MRC pour identifier des pratiques innovantes sur les terres publiques intramunicipales.

6. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Monsieur Claude Morin, directeur de la sécurité en transport, informe la MRC qu'à la suite de l'examen du règlement numéro 180-11 adopté par la MRC concernant la circulation de nuit des véhicules hors route, le ministre n'a pas recommandé l'exercice de son pouvoir de désaveu dudit règlement. En conséquence, et comme prévu à l'article 47.2 de la Loi sur les véhicules hors route, ce règlement est entré en vigueur 90 jours après son adoption.

2012-05-225-C

Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup

Madame Julie Lamontagne, directrice générale de la Chambre de commerce, réitère l'offre de partenariat amorcée l'an passé et visant, pour les 2 prochaines éditions du gala annuel des Prestiges, à associer la MRC et le CLD dans la remise du prix « Entreprise de l'année », et ce, au coût de 1 800 \$ pour l'année 2012.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil accepte le Plan de partenariat avec la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, pour la remise du prix « Entreprise de l'année » en association avec le CLD, et ce, au coût pour la MRC de 1 800 \$ pour chacune des années 2012 et 2013 et autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente.

Adoptée à l'unanimité.



2012-05-226-C

COSMOSS – Travail de rue

Madame Andrée Duguay, agente de liaison, transmet à la MRC, un projet de lettre à transmettre à monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec, afin de lui demander un appui financier pour la poursuite des services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent pour les 3 prochaines années.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil mandate le préfet Michel Lagacé pour transmettre une lettre au nom du conseil afin d'appuyer cette démarche.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-227-C

La Marche de la mémoire, Société Alzheimer

La Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent a entrepris l'organisation de la Marche de la mémoire afin d'amasser des fonds qui permettront d'accroître les services offerts aux personnes atteintes de cette maladie et à leurs proches et de sensibiliser la population face à cette réalité.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise un don de 125 \$ au bénéfice de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent à l'occasion de la Marche de la mémoire.

Adoptée à l'unanimité.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2012-05-228-C

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Administration générale

De : Frais de congrès et colloque (employés)	02.13000.315	1 350 \$
A : Comptabilité et vérification	02.13000.413	1 350 \$

Aménagement du territoire

De : Salaires autres employés	02.61000.160	1 000 \$
Édifice préfecture (immobilisations)	23.07102.722	1 000 \$
A : Publicité et information	02.61000.340	2 000 \$

De : Salaire directeur de service	02.61000.140	1 350 \$
A : Comptabilité et vérification	02.61000.413	1 350 \$

Évaluation municipale

De : Salaires techniciens	02.15000.150	725 \$
A : Comptabilité et vérification	02.15000.413	725 \$



Terres publiques intramunicipales déléguées

De : Services scientifiques et de génie 02.69000.411 100 \$
A : Comptabilité et vérification 02.69000.413 100 \$

Sécurité publique

De : Redistribution aux municipalités 02.29000.950 225 \$
A : Comptabilité et vérification 02.29000.413 225 \$

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-229-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 366,49 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-230-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 16 849,14 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-231-C

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) : 664 403,98 \$
Total des comptes à payer : 84 266,06 \$
GRAND TOTAL À PAYER : 748 670,04 \$



QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-232-C

7.5 Dépôt des états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre 2012

Les états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre de 2012 ont été préalablement expédiés aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil prend acte des états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre de 2012 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2012-05-233-C

8.1 Autorisation de changement de responsable pour accès D Affaires

ATTENDU que la MRC est titulaire d'un compte Accès D Affaires Desjardins inscrit au nom de la MRC de Rivière-du-Loup et de l'ancien directeur général de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à compléter et signer, pour et au nom de la MRC, les documents nécessaires pour faire changer la personne responsable du compte Accès D Affaires Desjardins au nom de la MRC de Rivière-du-Loup.

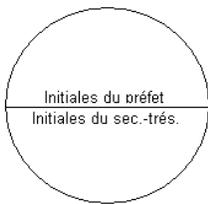
Adoptée à l'unanimité.

2012-05-234-C

8.2 Reddition de compte pour l'année 2011, programme d'aide financière aux MRC du MAMROT

ATTENDU que l'article 1.2.6 de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités maintient une enveloppe pour le programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2011-03-131-C du 17 mars 2011, la MRC a signé une entente de gestion dans laquelle elle fixe des attentes et des objectifs selon un échéancier établi à l'égard des différentes compétences qu'elle exerce;



ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 de cette entente, la MRC doit fournir au ministre des Affaires municipales, dans les trois mois de la date d'anniversaire de la signature de cette entente, un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil entérine le rapport de reddition de compte du programme d'aide financière aux MRC pour l'année 2011 produit par la direction générale de la MRC et l'autorise à le transmettre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

9. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

9.1 **Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités**

2012-05-235-C

9.1.1 **Règlement numéro 2012-04-318 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage**

Madame Annie Lemieux, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2012-04-318 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage afin de définir « résidence de tourisme » et de l'autoriser dans certaines zones « habitation ».

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté, le 7 mai 2012, le règlement numéro 2012-04-318 modifiant son règlement de zonage numéro 90-06-127 que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 14 mai 2012;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2012-04-318 modifiant le règlement de zonage numéro 90-06-127 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.



2012-05-236-C

9.1.2 Règlement numéro 331 de la municipalité de Saint-Modeste

Monsieur Alain Vila, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 331 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Modeste afin de remplacer un article à propos des matériaux de recouvrement extérieur prohibés et l'ajout de normes d'implantation de bâtiment principal en bordure d'un lac, rivière ou ruisseau.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste a adopté, le 7 mai 2012, le règlement numéro 331 modifiant son règlement des permis et certificats numéro 141 et le règlement de zonage numéro 142 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 14 mai 2012;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 331 modifiant son règlement des permis et certificats numéro 141 et le règlement de zonage numéro 142 de la municipalité de Saint-Modeste;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'a été demandé.

9.3 Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'a été demandé.

2012-05-237-C

9.4 Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 19 avril 2012 sur le projet de règlement numéro 181-11 visant à modifier le schéma d'aménagement

Le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 19 avril 2012 sur le projet de règlement numéro 181-11 visant à modifier le schéma d'aménagement a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :



2012-05-238-C

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 19 avril 2012 sur le projet de règlement numéro 181-11 visant à modifier le schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Adoption du règlement numéro 181-11 modifiant le schéma d'aménagement relativement au périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup

ATTENDU que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08 et 169-09;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le présent règlement vise à agrandir de 28,4 hectares, au schéma d'aménagement, le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup à même une partie de l'aire d'affectation agricole, au sud du magasin BMR, jusqu'à l'autoroute 85 au sud;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 octobre 2011 relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 23 novembre 2011 et qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 19 avril 2012;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le règlement numéro 181-11 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 2) adopte le document argumentaire visant à donner des informations complémentaires au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aux autres interlocuteurs gouvernementaux concernés sur le règlement numéro 181-11.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 181-11
modifiant les règlements
numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents
relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de
comté de Rivière-du-Loup afin de modifier le périmètre
d'urbanisation
de la ville de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : **Périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup**

Le périmètre d'urbanisation est modifié de telle sorte qu'il est agrandi de 28,4 hectares, à même une partie de l'aire d'affectation agricole et une partie de l'aire urbaine sans infrastructure, sur une partie du lot 24, au sud du boulevard Hôtel-de-Ville et du magasin BMR et au nord de l'autoroute 85, à Rivière-du-Loup. L'aire d'affectation agricole touchée par cet agrandissement est située hors de la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Le tout tel qu'illustré au plan de l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan numéro 2 à l'échelle de 1 : 40 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1 : 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1 : 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

Article 3 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

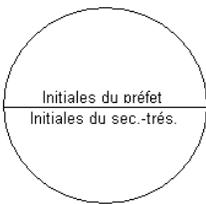
Les annexes cartographiques de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 181-11 ».

2012-05-239-C

9.6 **Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'émission de permis de lotissement relatifs à la création d'une rue dans l'aire d'affectation forestière du schéma d'aménagement en vigueur**

ATTENDU que le schéma d'aménagement du territoire est en révision et que l'adoption du 2^e projet est prévue pour les prochaines semaines;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé a notamment pour objectif d'instaurer une gestion de l'urbanisation plus efficace et que celle-ci passe entre autres par l'interdiction d'ouvrir de nouveaux développements résidentiels hors des aires d'affectation urbaine et périurbaine;



ATTENDU que le démarrage de nouveaux projets résidentiels dans l'aire d'affectation forestière du schéma en vigueur menace la cohérence de la planification inscrite dans le schéma révisé à venir ainsi que les chances que celui-ci soit reconnu conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la MRC notamment par les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le contrôle intérimaire suivant :

Article 1 : Interdiction de réaliser une opération cadastrale visant l'ouverture d'une nouvelle rue

La présente résolution de contrôle intérimaire interdit l'émission de permis de lotissement relatif à une opération cadastrale visant à identifier, créer ou ouvrir une rue dans l'aire d'affectation forestière du schéma d'aménagement en vigueur. Cette interdiction ne vise pas les opérations cadastrales réalisées dans le cadre du prolongement de l'autoroute 85 et de la construction de ses voies de desserte.

- 2) autorise le secrétaire-trésorier à faire publier un avis public annonçant la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-240-C

9.7 Avis de la MRC sur le Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI-Opérationnel) 2013-2018

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est à planifier sa planification de travaux forestiers sur les terres du domaine de l'État pour la première période quinquennale d'application du nouveau régime forestier (2013-2018);

ATTENDU que cette planification est en période de consultation au Bas-Saint-Laurent auprès des membres de la Table de gestion intégré des ressources du territoire (GIRT) avant d'être soumise à la consultation du public prévue cet été;

ATTENDU que les municipalités concernées par les travaux prévus ont reçu du service de l'aménagement du territoire de la MRC, le 19 avril dernier, une carte et un tableau illustrant les travaux planifiés sur leurs territoires respectifs pour consultation et qu'ils avaient jusqu'au 4 mai pour donner leur avis;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil avise le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qu'il est en accord avec la planification proposée au Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI-Opérationnel) 2013-2018.

Adoptée à l'unanimité.



2012-05-241-C

9.8 Nomination au poste de directeur de l'aménagement du territoire

ATTENDU la résolution numéro 2012-02-068-C autorisant l'ouverture d'un poste de directeur(trice) de l'aménagement du territoire en remplacement de monsieur Nicolas Gagnon;

ATTENDU qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé et que le comité de sélection a soumis ses recommandations;

ATTENDU que les conseillers de comté ont été informés préalablement des conditions rattachées à ce poste cadre consignées dans un contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) nomme monsieur Alain Marsolais au poste de directeur de l'aménagement du territoire;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail à ce sujet;
- 3) délègue au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, la détermination de la date d'entrée en fonction de monsieur Marsolais.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-242-C

9.9 Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 2 mai 2012

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 2 mai 2012 a été préalablement expédié.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 2 mai 2012.

Adoptée à l'unanimité.

10. COURS D'EAU

2012-05-243-C

10.1 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Rivière à la Fourche branche 8A (no 2879-02) à Saint-Paul-de-la-Croix et L'Isle-Verte

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée en 2007 pour que des travaux soient réalisés dans les branches 8A, 15 et 16 du cours d'eau Rivière à la Fourche (no 2879-02) dans Saint-Paul-de-la-Croix et L'Isle-Verte;

ATTENDU qu'une nouvelle demande a été soumise en 2010 pour que les travaux soient réalisés sur la branche 8A seulement pour éviter des secteurs où les propriétaires sont réticents;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur à la gestion des cours d'eau contenues dans son rapport sur l'opportunité de faire les travaux remis aux conseillers de comté avant la présente séance;

ATTENDU l'entente relative à la nature des travaux et à la répartition des coûts, verbale et à confirmer, entre les propriétaires concernés par les travaux;

ATTENDU l'entente relative à la protection de la bande riveraine, à venir, entre les propriétaires concernés et le coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les plans et devis existants du cours d'eau ont été jugés valides et peuvent être réutilisés pour les présents travaux;

ATTENDU que les demandeurs sont des producteurs agricoles qui souhaitent bénéficier du programme de remboursement des taxes foncières du MAPAQ;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés à la municipalité concernée sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10 % et que la municipalité aura la responsabilité de facturer les propriétaires concernés selon l'entente prise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil, conditionnellement à la signature des ententes susmentionnées :

- 1) décrète la réalisation de travaux d'entretien de la branche 8A du cours d'eau Rivière à la Fourche (no 2879-02) dans Saint-Paul-de-la-Croix sur environ 1000 mètres sur les lots 702, 703, 705, 738, 739 et 740 du 4^e rang de la paroisse cadastrale de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Île-Verte et sur les lots 7B, 8A et 8B du 1^{er} rang du canton Denonville;
- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe E de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;
- 3) autorise le directeur général à inviter des entrepreneurs à faire une soumission pour les travaux d'excavation;
- 4) autorise le directeur général à inviter des entreprises à faire une autre soumission pour les travaux d'ensemencement des talus.

Adoptée à l'unanimité.

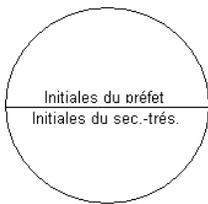
2012-05-244-C

10.2 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Rivière à la Fourche branche 13 (no 2879-02) à Saint-Paul-de-la-Croix

ATTENDU qu'une demande a été soumise en 2011 pour que les travaux soient réalisés sur la branche 13 du cours d'eau Rivière à la Fourche (no 2879-02) dans Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur à la gestion des cours d'eau contenues dans son rapport sur l'opportunité de faire les travaux remis aux conseillers de comté avant la présente séance;

ATTENDU l'entente relative à la nature des travaux et à la répartition des coûts, verbale et à confirmer, entre les propriétaires concernés par les travaux;



ATTENDU l'entente relative à la protection de la bande riveraine, à venir, entre les propriétaires concernés et le coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les plans et devis existants du cours d'eau ont été jugés valides et peuvent être réutilisés pour les présents travaux;

ATTENDU que les demandeurs sont des producteurs agricoles qui souhaitent bénéficier du programme de remboursement des taxes foncières du MAPAQ;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés à la municipalité concernée sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10 % et que la municipalité aura la responsabilité de facturer les propriétaires concernés selon l'entente prise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Gilbert Delage
et résolu :

QUE ce conseil, conditionnellement à la signature des ententes susmentionnées :

- 1) décrète la réalisation de travaux d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Rivière à la Fourche (no 2879-02) dans Saint-Paul-de-la-Croix sur environ 1000 mètres sur le lot 737 du 4^e rang de la paroisse cadastrale de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Île-Verte et sur les lots 11, 12A, 12C, 13 et 14 du 1^{er} rang du canton Denonville;
- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe E de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;
- 3) autorise le directeur général à inviter des entrepreneurs à faire une soumission pour les travaux d'excavation;
- 4) autorise le directeur général à inviter des entreprises à faire une autre soumission pour les travaux d'ensemencement des talus.

Adoptée à l'unanimité.

Le préfet suppléant se retire invoquant un intérêt personnel dans le sujet numéro 10.3.

2012-05-245-C

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE le conseiller Réal Thibault préside l'assemblée pour le sujet 10.3.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-246-C

10.3 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Petite Rivière (no 2043) à Saint-Épiphane

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à l'été 2010 pour que des travaux soient réalisés dans la branche 7 du cours d'eau Petite Rivière (no 2043) dans Saint-Épiphane;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur à la gestion des cours d'eau contenues dans son rapport sur l'opportunité de faire les travaux remis aux conseillers de comté avant la présente séance;

ATTENDU l'entente relative à la nature des travaux et à la répartition des coûts, verbale et à confirmer, entre les propriétaires concernés par les travaux;

ATTENDU l'entente relative à la protection de la bande riveraine, à venir, entre les propriétaires concernés et le coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les plans et devis existants du cours d'eau ont été jugés valides et peuvent être réutilisés pour les présents travaux;

ATTENDU que les demandeurs sont des producteurs agricoles qui souhaitent bénéficier du programme de remboursement des taxes foncières du MAPAQ;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés à la municipalité concernée sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10 % et que la municipalité aura la responsabilité de facturer les propriétaires concernés selon l'entente prise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil, conditionnellement à la signature des ententes susmentionnées :

- 1) décrète la réalisation de travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Petite Rivière (no 2043) dans Saint-Épiphane sur environ 2 000 mètres sur les lots 47B, 48B et 49, du 1^{er} rang, les lots 45B, 46, 47, 48, 49A, 49B et 50 ptie-1 du 2^e rang, canton Viger et les lots 680 et 682 du 4^e rang de la paroisse cadastrale de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Île-Verte;
- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe E de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;
- 3) autorise le directeur général à inviter des entrepreneurs à faire une soumission pour les travaux d'excavation;
- 4) autorise le directeur général à inviter des entreprises à faire une autre soumission pour les travaux d'ensemencement des talus.

Adoptée à l'unanimité.

Le préfet suppléant Philippe Dionne reprend son siège.

2012-05-247-C

10.4 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge (no 2879-01) à L'Isle-Verte

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée en octobre 2010 pour que des travaux soient réalisés dans le cours d'eau Grande Décharge (no 2879-01) dans L'Isle-Verte;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur à la gestion des cours d'eau contenues dans son rapport sur l'opportunité de faire les travaux remis aux conseillers de comté avant la présente séance;



ATTENDU l'entente relative à la nature des travaux et à la répartition des coûts, verbale et à confirmer, avec le propriétaire concerné par les travaux;

ATTENDU l'entente relative à la protection de la bande riveraine, à venir, entre le propriétaire concerné et le coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les plans et devis existants du cours d'eau ont été jugés valides et peuvent être réutilisés pour les présents travaux;

ATTENDU que le demandeur est un producteur agricole qui souhaite bénéficier du programme de remboursement des taxes foncières du MAPAQ;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés à la municipalité concernée sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10 % et que la municipalité aura la responsabilité de facturer le propriétaire concerné selon l'entente prise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller André Roy
et résolu :

QUE ce conseil, conditionnellement à la signature des ententes susmentionnées :

- 1) décrète la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge (no 2879-02) dans L'Isle-Verte sur environ 475 mètres sur les lots 241, 247 et 248 du 1^{er} rang de la paroisse cadastrale de Saint-Jean-Baptiste-de-L'Île-Verte;
- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe E de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;
- 3) autorise le directeur général à inviter des entrepreneurs à faire une soumission pour les travaux d'excavation;
- 4) autorise le directeur général à inviter des entreprises à faire une autre soumission pour les travaux d'ensemencement des talus.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-248-C

10.5 Autorisation de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Juste-Plourde (no 4155) et de la branche Sirois à Cacouna et Rivière-du-Loup

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée en septembre 2010 pour que des travaux soient réalisés dans la branche Sirois du cours d'eau Juste-Plourde (no 4155) dans Cacouna et Rivière-du-Loup;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur à la gestion des cours d'eau contenues dans son rapport sur l'opportunité de faire les travaux remis aux conseillers de comté avant la présente séance;

ATTENDU l'entente relative à la nature des travaux et à la répartition des coûts, verbale et à confirmer, entre les propriétaires concernés par les travaux;

ATTENDU l'entente relative à la protection de la bande riveraine, à venir, entre les propriétaires concernés et le coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les plans et devis existants du cours d'eau ont été jugés valides et peuvent être réutilisés pour les présents travaux;

ATTENDU que les demandeurs sont des producteurs agricoles qui souhaitent bénéficier du programme de remboursement des taxes foncières du MAPAQ;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés à la municipalité concernée sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10 % et que la municipalité aura la responsabilité de facturer les propriétaires concernés selon l'entente prise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil, conditionnellement à la signature des ententes susmentionnées :

- 1) décrète la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Juste Plourde et de la branche Sirois (no 4155) à Cacouna et Rivière-du-Loup, sur environ 575 mètres sur les lots 141, 142 et 137A du 2^e rang de la paroisse cadastrale de Cacouna et le lot 1011 du 2^e rang de la paroisse cadastrale de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe E de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;
- 3) autorise le directeur général à inviter des entrepreneurs à faire une soumission pour les travaux d'excavation;
- 4) autorise le directeur général à inviter des entreprises à faire une autre soumission pour les travaux d'ensemencement des talus.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-249-C

10.6 Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement de l'aboteau du Portage (no 16274) à Notre-Dame-du-Portage

ATTENDU que les grandes marées de décembre 2010 ont ébréché la digue, exposé l'état avancé de détérioration de l'infrastructure et alimenté l'obstruction du canal intérieur;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée dès décembre 2010, et à quelques reprises en 2011, par les citoyens et la municipalité, pour que des travaux soient réalisés sur la digue et dans le cours d'eau de l'aboteau du Portage (no 16274) dans Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU que les MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup sont en attente d'une modification au certificat d'autorisation numéro 7430-01-01-0222100 pour inclure la section loupérienne de l'aboteau du Portage et qu'elles ont signé une entente concernant les autorisations et la gestion des travaux sur les aboteaux inter-MRC;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur à la gestion des cours d'eau contenues dans son rapport sur l'opportunité de faire les travaux remis aux conseillers de comté avant la présente séance;

ATTENDU l'entente relative à la nature des travaux et à la répartition des coûts intervenue entre les propriétaires concernés par les travaux;

ATTENDU que les plans et devis existants du cours d'eau ont été jugés valides et peuvent être réutilisés pour les présents travaux, dans le cadre du certificat d'autorisation susmentionné et avec les plans et devis qui y sont associés;

ATTENDU que les demandeurs sont des producteurs agricoles qui souhaitent bénéficier du programme de remboursement des taxes foncières du MAPAQ;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés à la municipalité concernée sous forme de quotes-parts et incluront des frais administratifs de 10 % et que la municipalité aura la responsabilité de facturer les propriétaires concernés selon l'entente prise;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) décrète la réalisation de travaux d'aménagement de l'aboteau du Portage (no 16274) dans Notre-Dame-du-Portage sur environ 1 000 mètres sur les lots 58, 59 ptie 2, 60 ptie 2, 61 ptie 2, 62 ptie 2, 63 ptie 2, 64 ptie 2, 65 ptie 2 et 66 ptie 2 du 1^{er} rang Ouest de la paroisse cadastrale de Notre-Dame-du-Portage;
- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe I de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC;
- 3) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC à remplir les exigences préalables aux travaux inscrites dans l'entente intermunicipale concernant les autorisations et la gestion des travaux sur les aboteaux inter-MRC et celles du certificat d'autorisation 7430-01-01-0222100;
- 4) autorise le directeur général à inviter des entrepreneurs à faire une soumission pour les travaux d'excavation;
- 5) autorise le directeur général à inviter des entreprises à faire une autre soumission pour les travaux d'ensemencement des talus.

Adoptée à l'unanimité.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

2012-05-250-C

11.1 Autorisation pour assister au Forum sur la sécurité incendie les 12 et 13 juin 2012 à Québec

ATTENDU la tenue d'un forum sur la sécurité incendie qui se tiendra les 12 et 13 juin prochain à Québec dont le thème est : « Les services de sécurité incendie tournés vers l'avenir »;

ATTENDU que ce forum est l'occasion entre autres de dresser le bilan depuis l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie et de faire le point sur les défis et les enjeux pour les municipalités et leur service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie – chef de la prévention, à assister au Forum sur la sécurité incendie qui aura lieu les 12 et 13 juin 2012 à Québec;

QUE les frais d'inscription au coût de 50 \$ chacun et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « sécurité incendie »;

QUE le temps consacré aux activités de ce forum, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement de monsieur Chénard-Guay soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité.

12. CULTURE ET PATRIMOINE

2012-05-251-C

12.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif culturel pour le suivi du plan d'action de la politique culturelle tenue le 8 mai 2012

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour le suivi du plan d'action de la politique culturelle tenue le 8 mai 2012 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif culturel pour le suivi du plan d'action de la politique culturelle tenue le 8 mai 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-252-C

12.2 Prix du patrimoine 2012 : établissement du budget pour les finales locale et régionale

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup participe aux Prix du patrimoine, à la suite d'un protocole avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le ministère de la Culture et des Communications, à titre de partenaire avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent dans la sélection des lauréats locaux;

ATTENDU que le jury local nommé par le conseil de la MRC effectuera le 24 mai prochain ses délibérations et que les gagnants seront connus lors de la remise locale;

ATTENDU que la tenue de la finale locale, qui aura lieu sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et que la participation à la finale régionale, qui aura lieu dans la MRC de Matane, engendreront quelques déboursés;

ATTENDU que le Conseil de la culture suggère à toutes les MRC participantes d'offrir des laissez-passer gratuits pour la remise des prix bas-laurentiens aux lauréats locaux ainsi qu'aux membres du jury;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :



QUE ce conseil autorise :

- 1) une dépense maximale de 500 \$ pour l'organisation de la finale locale des prix du patrimoine 2012 qui aura lieu sous forme de « 5 à 7 » le 12 juin au Restaurant Chez Antoine;
- 2) une dépense maximale de 500 \$ pour l'achat de 11 billets pour les membres du jury et les finalistes pour la finale régionale au vignoble Carpinteri à Saint-Ulric le 9 septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

12.3 Activité culturelle pour les jeunes du milieu scolaire en lien avec la Table culture-école

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2012-05-253-C

12.4 Action à mettre en œuvre dans le cadre du plan de communication prévu dans le cadre de l'Entente de développement culturel

ATTENDU l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

ATTENDU l'action d'établir une stratégie de communication et de réaliser une action présente dans cette stratégie;

ATTENDU que le budget affecté à cette action est de 2 500 \$;

ATTENDU qu'un sous-comité a veillé à l'élaboration du plan de communication et a priorisé les actions;

ATTENDU que l'action visant à faire un concours pour promouvoir l'Agenda culturel sur le territoire s'est avéré l'action la plus réaliste et pertinente à réaliser d'ici décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil autorise que le budget alloué à cette action, au montant de 2 500 \$, soit dépensé pour la promotion du concours ci-haut mentionné et pour l'achat du prix de participation.

Adoptée à l'unanimité.

13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

2012-05-254-C

13.1 Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2011

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU les ententes intermunicipales relatives à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrières ou de sablières intervenues avec quatre municipalités du territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2012-03-131-C qui autorise le partage des droits perçus auprès de l'exploitation d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;



ATTENDU la résolution numéro 2012-03-132-C qui encadre le réajustement des frais d'administration pour se conformer au règlement numéro 164-08;

ATTENDU qu'une somme totale de 405 173,96 \$ a été payée par les exploitants à la MRC ou aux municipalités locales signataires de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme totale de 405 173,96 \$ auprès des municipalités locales, répartie comme suit :

Cacouna	2 105,70 \$
L'Isle-Verte	32 021,09 \$
Saint-Antonin	159 845,34 \$
Saint-Arsène	14 880,23 \$
Saint-Cyprien	31 378,16 \$
Saint-Épiphane	31 684,70 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	6 659,07 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	24 248,48 \$
Saint-Modeste	45 531,62 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	10 804,78 \$
Ville de Rivière-du-Loup	13 088,59 \$
MRC de Rivière-du-Loup	23 874,46 \$
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	9 051,74 \$

Le conseiller Serge Forest demande le vote

Pour : 24
Contre : 1

Adoptée à la majorité.

14. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

14.1 Demandes d'achat de terrains loués à des fins de villégiature au lac Saint-François

14.1.1 Autorisation de vendre un terrain de villégiature sous bail au lac Saint-François (dossier 140 758)

ATTENDU la demande d'achat de monsieur Gilbert Bossé pour le terrain de villégiature qu'il loue au lac Saint-François, soit le terrain no 8 (dossier 140 758, lot 18-54, IX^e rang, canton de Whitworth) mesurant 4 018 m²;

ATTENDU que les terrains du développement de villégiature au lac Saint-François dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup peuvent, avec l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, être vendus aux locataires qui en font la demande;

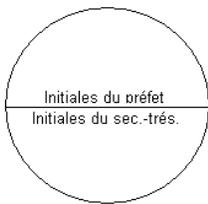
ATTENDU que le ministère a donné l'autorisation à la MRC pour vendre ce terrain au détenteur du bail par lettre du 15 mai 2012;

ATTENDU que le service de l'évaluation de la MRC estime la valeur du terrain à 3 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

2012-05-255-C



QUE ce conseil :

- 1) autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à faire une offre de vente à monsieur Gilbert Bossé pour le terrain no 8 au lac Saint-François au coût de 12 054 \$ plus les frais administratifs et les taxes applicables;
- 2) indique que les frais relatifs à l'acte notarié sont à la charge du demandeur;
- 3) autorise messieurs Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et Michel Lagacé, préfet, à signer l'acte notarié de la transaction.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-256-C

14.1.2 Autorisation de vendre un terrain de villégiature sous bail au lac Saint-François (dossier 140 768)

ATTENDU la demande d'achat de monsieur Rino Martin pour le terrain de villégiature qu'il loue au lac Saint-François, soit le terrain no 18 (dossier 140 768, lot 18-62, IX^e rang, canton de Whitworth) mesurant 4 066,2 m²;

ATTENDU que les terrains du développement de villégiature au lac Saint-François dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup peuvent, avec l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, être vendus aux locataires qui en font la demande;

ATTENDU que le ministère a donné l'autorisation à la MRC pour vendre ce terrain au détenteur du bail par lettre du 15 mai 2012;

ATTENDU que le service d'évaluation de la MRC évalue le terrain à 3 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à faire une offre de vente à monsieur Rino Martin pour le terrain no 18 au lac Saint-François au coût de 12 198,60 \$ plus les frais administratifs et les taxes applicables;
- 2) indique que les frais relatifs à l'acte notarié sont à la charge du demandeur;
- 3) autorise messieurs Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et Michel Lagacé, préfet, à signer l'acte notarié de la transaction.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-257-C

14.1.3 Autorisation de vendre un terrain de villégiature sous bail au lac Saint-François (dossier 140 767)

ATTENDU la demande d'achat de monsieur Daniel Martin pour le terrain de villégiature qu'il loue au lac Saint-François, soit le terrain no 17 (dossier 140 767, lot 18-61, IX^e rang, canton de Whitworth) mesurant 4 088,9 m²;



ATTENDU que les terrains du développement de villégiature au lac Saint-François dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup peuvent, avec l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, être vendus aux locataires qui en font la demande;

ATTENDU que le ministère a donné l'autorisation à la MRC pour vendre ce terrain au détenteur du bail par lettre du 15 mai 2012;

ATTENDU que le service d'évaluation de la MRC évalue le terrain à 3 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à faire une offre de vente à monsieur Daniel Martin pour le terrain no 17 au lac Saint-François au coût de 12 266,70 \$ plus les frais administratifs et les taxes applicables;
- 2) indique que les frais relatifs à l'acte notarié sont à la charge du demandeur;
- 3) autorise messieurs Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et Michel Lagacé, préfet, à signer l'acte notarié de la transaction.

Adoptée à l'unanimité.

15. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2012-05-258-C

15.1 Nomination des représentants de la MRC au conseil d'administration du CAUREQ

Les représentants actuels sont le préfet Michel Lagacé et le conseiller Serge Forest (substitut).

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil désigne le préfet Michel Lagacé à titre de représentant de la MRC et le conseiller Serge Forest à titre de substitut, au sein du conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour l'année 2012-2013.

Adoptée à l'unanimité.

16. FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2012-05-259-C

16.1 Autorisation de signature de contrats de formation en sécurité incendie

ATTENDU la résolution numéro 2010-436-C du 24 novembre 2010 autorisant un contrat avec EducExpert pour 9 pompiers pour le programme Pompier 1;

ATTENDU que cette formation n'a jamais débuté pour différentes raisons (désistements, etc.), mais que le contrat a été payé en entier;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a demandé et reçu une offre de services de la part de l'entreprise de gestion de formation ÉducExpert pour la formation de 12 candidats et que le montant déjà payé en a été crédité;

ATTENDU qu'en plus d'autres besoins en formation en sécurité incendie ont été établis par certaines municipalités du territoire couvert par la MRC de Rivière-du-Loup, dont 10 à 15 candidats pour suivre le programme de auto-sauvetage;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil mandate ÉducExpert afin de gérer la formation du programme « Pompier 1 » pour un montant estimé de 2 321 \$, plus taxes, par participant pour un nombre maximal de 12 participants;

QUE du montant devant être payé à ÉducExpert, 255 \$ soit payé directement à l'École nationale des pompiers pour payer les volumes nécessaires au programme;

QUE ce conseil mandate ÉducExpert afin de gérer la formation du programme « Auto-sauvetage » pour un montant estimé de 315 \$, plus taxes, par participant pour un nombre maximal de 15 participants;

QUE le directeur général, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document afin de mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

17. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2012-05-260-C

17.1 Nomination au poste de préventionniste

ATTENDU la résolution numéro 2012-01-045-C autorisant l'ouverture d'un poste de préventionniste en sécurité incendie relatif à l'entente intermunicipale de fourniture des services en matière de prévention et de sécurité incendie;

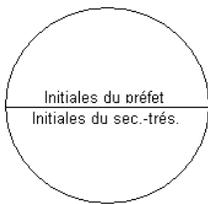
ATTENDU qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé, que le comité de sélection et la direction ont soumis leurs recommandations notamment concernant l'échelon salarial qui sera accordé au candidat retenu pour ce poste en fonction de ses compétences (formation et expérience);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil nomme monsieur Frédéric Turmel au poste de préventionniste en sécurité incendie aux conditions suivantes :

- statut : salarié à temps complet en période de probation devenant salarié régulier après 6 mois;
- classe 2 selon la convention collective en vigueur;



QUE les modalités d'entrée en fonction soient délégués au directeur général;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

18. INFOROUTE (CONSTRUCTION)

2012-05-261-C

18.1 Remboursement partiel de l'emprunt temporaire pour le réseau de télécommunications par fibre optique

ATTENDU les 2 emprunts temporaires, ayant respectivement un solde, au 30 avril 2012, de 200 788 \$ pour le prêt 1 et de 26 943,12 \$ pour le prêt 2, contractés avec le Centre financier aux entreprises (CFE) Desjardins du Bas-Saint-Laurent pour la construction d'un réseau de télécommunications à large bande passante (projet Inforoute Bas-Saint-Laurent);

ATTENDU que les états financiers de l'année 2011 ont confirmé un surplus de 55 192 \$ dans cette fonction budgétaire qu'il serait avantageux d'appliquer partiellement aux soldes de cet emprunt;

ATTENDU par ailleurs que le remboursement (capital et intérêt) de cet emprunt est assuré par le gouvernement du Québec par le biais d'un versement annuel de 42 809 \$ en vertu du programme Villages branchés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à verser la somme de 52 000 \$ applicable aux soldes de ces emprunts.

Adoptée à l'unanimité.

19. ÉVALUATION MUNICIPALE

2012-05-262-C

19.1 Nomination des représentants du conseil de la MRC au sein du comité d'évaluation

Mises en candidature :

Le préfet Michel Lagacé a signifié son intérêt de siéger au sein de ce comité.

Le conseiller Louis Vadeboncoeur est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille

Le conseiller Philippe Dionne est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille.

Le conseiller Jean-Pierre Gratton est proposé par le conseiller Yvon Caron.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la fermeture des mises en candidature.



Tous les membres proposés acceptent et, en conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, les conseillers Philippe Dionne, Jean-Pierre Gratton et Louis Vadeboncoeur soient nommés à titre de membres du comité d'évaluation et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité.

20. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des questions portent notamment sur :

- le fait que la MRC n'a pas adopté de résolution pour permettre au représentant de Notre-Dame-des Sept-Douleurs de siéger à distance;
- l'appui de la MRC à la municipalité de Saint-Arsène dans une demande à la CPTAQ conditionnellement à la poursuite des démarches entreprises pour le développement de la rue de Cèdres;
- une demande à la CPTAQ dans Saint-Arsène que la MRC viendrait d'approuver et qui impliquerait une modification du schéma d'aménagement.

2012-05-263-C

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 53, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Philippe Dionne
Philippe Dionne, préfet suppléant

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général et
secrétaire-trésorier

